

ADM- 2-2025

-----  
TRAVAUX PUBLICS

-----  
RACCORDEMENT ELECTRIQUE

-----  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA GROSNE

-----  
Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Route de Louhans - 71380 Épervans tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'électricité rue de la Grosne à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier rue de la Grosne,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 20 janvier 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée, rue de la Grosne, sauf riverains, véhicules de services, de secours, d'interventions urgentes....

**Article 2** : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie délivrée par la Ville de Saint-Marcel.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 17 JAN 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

